



LYCÉE
LEVAVASSEUR
COR UNUM ET ANIMA UNA

Règlement Intérieur

2nde – 1ère - Terminale

VOS REFERENCES
N° DOSSIER : _____
NOM ELEVE : _____
CLASSE : _____



EXEMPLAIRE À
NOUS RETOURNER
SIGNÉ

Préambule

Le Lycée privé Levavasseur est une communauté scolaire éducative catholique constituée par la direction, les enseignants, les personnels administratifs, d'éducation, de services, les parents d'élèves et les élèves. Afin de contribuer efficacement à la réalisation de ces missions, le présent règlement se veut être le garant d'une atmosphère de confiance, de compréhension mutuelle et de respect des personnes. Faire partie du Lycée privé catholique Levavasseur, à quelque titre que ce soit, implique l'acceptation des objectifs et exigences définis par le projet éducatif. Le développement de la personne s'inscrit dans le cadre d'un règlement, qui doit permettre à toute la communauté éducative de vivre ensemble. L'épanouissement de l'individu passe par le respect de ces règles et la possibilité d'exprimer individuellement ou collectivement ses droits.

I. Droits individuels et collectifs

Les principes collectifs énoncés dans le préambule impliquent des règles de vie trouvant leur application dans :

- ✓ Le droit au respect de l'intégrité physique de l'élève, de ses convictions et la reconnaissance de sa responsabilité.
- ✓ Le droit au respect de son travail et de ses biens.
- ✓ Le système représentatif (bureau des délégués, les associations, la publication d'un journal).
- ✓ Le droit de réunion dans les conditions respectant les biens et les personnes.
- ✓ Le droit d'affichage sous condition d'autorisation préalable du document par le chef d'établissement ou son représentant.

La liberté d'expression ne doit en aucun cas nuire à l'image des personnes, à leur réputation ou à leur fonction. Ainsi la publication d'images, de propos concernant les personnes ne peut se faire sans l'accord des intéressés qu'il s'agisse d'un journal, d'un affichage ou d'une publication Internet (réseaux sociaux notamment). Ainsi, la diffusion de propos diffamatoires ou injurieux constitue un manquement grave au règlement et peut engendrer une action judiciaire.

II. Obligations des élèves

a) Obligations des élèves

- ✓ Une carte d'identité scolaire est remise à chaque élève qui devra être présentée par l'élève à toute personne adulte de l'établissement qui en ferait la demande.
- ✓ Être présent à tous les cours et activités, même ponctuelles, portés à l'emploi du temps. Les modifications éventuelles seront portées à la connaissance des familles sur Pronote, par SMS ou par mail.
- ✓ Les élèves libres entre deux cours ou lors de l'absence d'un professeur doivent rester à l'intérieur du lycée et se rendre, au foyer, au CDI ou dans la cour en silence. Le lycée n'acceptera aucun mot des parents autorisant leur enfant à sortir du lycée durant les récréations ou lors d'une pause de 2 heures ou moins entre deux cours.
- ✓ Se munir de ses effets scolaires.

- ✓ Pour avoir accès au réfectoire, l'élève doit être muni obligatoirement de sa carte de restauration, qu'il soit externe ou demi-pensionnaire.
- ✓ Avoir fait son travail scolaire.
- ✓ La plus grande honnêteté est exigée, tant dans le travail scolaire que dans l'ensemble de la vie collective.
- ✓ Sont strictement interdits : toutes formes de triches, le vol, le recel, ainsi que toute falsification de signatures, de notes, de lettres ou de documents.
- ✓ Avant chaque évaluation ou devoir surveillé, les téléphones portables ainsi que tous les objets connectés doivent être déposés sur la table du surveillant ou de l'enseignant. Tout élève surpris en possession de l'un de ces appareils (téléphone, montre connectée, tablette, écouteurs, etc.) sera considéré comme étant en situation de triche ou de tentative de triche. L'objet sera immédiatement confisqué et remis à la vie scolaire, qui contactera les parents pour qu'ils viennent le récupérer et prennent connaissance de la sanction appliquée. Toute triche ou tentative de triche entraînera l'attribution de la note de 0/20 ainsi qu'un avertissement.
- ✓ Il est fortement recommandé d'apposer une étiquette portant le nom et le prénom de l'élève sur toutes ses affaires.

b) Conduite à tenir

- La conduite individuelle ne doit en aucun cas être cause de désagrément pour la collectivité :
 - ✓ Chacun dans son comportement se doit d'observer les règles les plus élémentaires de respect mutuel : ce qui exclut notamment toute démonstration excessive ou provocante.
 - ✓ Chacun doit se présenter au lycée avec une hygiène irréprochable.
 - ✓ Chaque élève doit s'exprimer correctement, en évitant tout langage grossier ou vulgaire et en utilisant un vocabulaire approprié.
 - ✓ Le respect est dû à chacun : enseignants, personnels de l'établissement, élèves et parents d'élèves. Tout élève se doit de conserver une attitude respectueuse à l'égard des personnels, autres élèves et parents d'élèves de l'établissement. Tout comportement agressif, injurieux ou d'atteinte à l'intégrité physique ou mentale est proscrit, et sera susceptible d'engager, outre des poursuites pénales, une procédure disciplinaire à l'égard de l'élève auteur des faits.
 - ✓ Il est également rappelé aux parents d'élèves qu'ils doivent se conformer à cette obligation de communication respectueuse, non injurieuse et dénuée d'agressivité ou de violence, laquelle figure par ailleurs dans la convention de scolarisation qu'ils ont signé et à laquelle ils ont adhéré. Tout manquement à cette obligation est également susceptible d'entraîner des poursuites pénales.
- Respect de la vie en collectivité :
 - ✓ Le silence est nécessaire au respect du travail de tous.
 - ✓ Afin de préserver la tranquillité des abords du lycée et d'assurer un environnement favorable au travail, aucune circulation inappropriée, aucun attroupement et aucun bruit excessif, notamment lié aux véhicules, ne seront tolérés. Les élèves doivent réduire leur vitesse, éviter toute nuisance sonore et couper systématiquement le moteur de leur moto dès leur arrivée à l'entrée du lycée.
 - ✓ L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite pendant les heures de cours (sauf autorisation expresse de l'enseignant).

En cas de non-respect de cette règle, le téléphone pourra être confisqué par l'adulte responsable et remis à la vie scolaire. Les parents devront alors se rendre au lycée, en fin de journée ou ultérieurement, pour récupérer l'appareil

- ✓ Il est formellement interdit de manger dans les salles de cours. Les livraisons de repas au sein de l'établissement sont également interdites.
- ✓ Un fait commis en dehors de l'établissement, en qualité d'élève, dès lors qu'il a pour effet de troubler la communauté éducative, sera passible d'une sanction disciplinaire.

c) Tenue vestimentaire et hygiène

1. Vêtements

Afin de respecter le cadre scolaire, de garantir la sécurité et l'hygiène, et de préserver un environnement propice aux apprentissages, chaque élève est tenu d'adopter une tenue vestimentaire et une présentation personnelle correctes, sobres et adaptées au contexte éducatif.

Les vêtements doivent être propres, non troués, non déchirés, et adaptés à un cadre scolaire. Les vêtements trop courts sont interdits, y compris lors des cours d'Éducation Physique et Sportive (EPS).

Les jupes, robes, shorts ou tout autre vêtement similaire doivent avoir une longueur au minimum juste au-dessus des genoux.

Les hauts doivent couvrir le buste jusqu'à la ceinture, sans exposer le ventre, le dos ou la poitrine.

Exemples de tenues non autorisées :

- Shorts très courts de type « shorty » ou cyclistes
- Jupes ou robes très courtes
- Débardeurs très échancrés, bustier ou dos-nus
- Hauts courts laissant apparaître le nombril, même en mouvement (notamment crop-tops)
- Vêtements troués ou déchirés (jeans, t-shirts, etc.)

2. Chaussures

Pour des raisons de sécurité et de respect du cadre scolaire, sont notamment interdits :

- Tongs
- Claquettes (avec ou sans chaussettes) de piscine ou de plage
- Mules et sabots ajourés

Rappel spécifique :

En cours de sciences (physique-chimie, SVT, ...), les chaussures doivent impérativement être fermées, pour éviter tout risque en cas de chute d'objet, de projection ou de manipulation de produits. En EPS, des chaussures de sport adaptées, fermées et lacées sont obligatoires.

3. Ongles et prothèses ongulaires

Par mesure d'hygiène, de sécurité et de santé, **les faux ongles, ongles en gel, capsules ou tout type de prothèse onguilaire sont déconseillés**, tout comme les ongles naturels excessivement longs pour les raisons suivantes :

- Hygiène : accumulation de bactéries

- Sécurité : risques d'arrachement, de blessures ou d'infection (notamment atteinte de la matrice de l'ongle, pouvant entraîner une repousse déformée ou irrégulière)
- Gêne en cours : manipulation de matériel, écriture, EPS

4. Couvre-chefs

Le port de tout couvre-chef (casquette, bonnet, capuche, chapeau, bandeau large ou tube etc.) est interdit dans le lycée.

Exception : le port de la casquette est autorisé uniquement pendant les cours d'EPS en extérieur, en cas de forte chaleur ou d'exposition prolongée au soleil.

NB : En cas de tenue non conforme au règlement intérieur, la vie scolaire se réserve le droit d'appeler les parents et de refuser l'accès au lycée à l'élève concerné.

Si un élève persiste à se présenter au lycée avec une tenue incorrecte, des sanctions progressives seront inscrites sur PRONOTE :

- observations,
- puis retenue,
- pouvant aller jusqu'à un avertissement.

III. Lutte contre le harcèlement et de toutes formes de violences.

Chaque élève a droit à un environnement scolaire bienveillant, sécurisant et protégé.

En cas de situation de harcèlement ou de malaise, les élèves peuvent s'adresser **aux personnels référents** (3PF, harcèlement, responsable de vie scolaire, direction) ou à tout adulte de la communauté éducative qui pourra les accompagner et transmettre l'information.

L'établissement dispose d'une **commission de prévention et de lutte contre le harcèlement** et de toutes formes de violences, constituée dans le cadre du dispositif **phare**¹ et du protocole **3PF**².

Tout élève souffrant de violence physique ou morale, ou en situation de souffrance, peut en informer un membre de la communauté éducative et/ou pédagogique afin que les mesures nécessaires soient prises et qu'il puisse bénéficier d'un accompagnement. Si des éléments inquiétants concernant la santé, la sécurité ou la moralité d'un élève sont recueillis au sein de l'établissement, le chef d'établissement doit immédiatement en être informé. Selon la situation, une information préoccupante auprès des services départementaux ou un signalement auprès du Procureur de la République devra être réalisé(e).

NUMEROS UTILES :

- **119** : pour les enfants et les ados en danger
- **30 18** : face au harcèlement et au cyberharcèlement
- **3PF** : Programme de Protection des Publics Fragiles

<https://prevention-harcèlement.enseignement-catholique.fr/>



¹ pHARE : plan national de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire

² 3PF : Programme de Protection des Publics Fragiles

IV. Pastorale

Des ateliers de Formation Humaine et Religieuse (FHR) sont inscrits dans l'emploi du temps des élèves. Ces enseignements sont animés dans le respect de la liberté religieuse des parents et des jeunes appartenant à d'autres religions. Ces moments d'ouverture et de réflexion sont pour le Lycée privé catholique Levavasseur fondamentaux et incontournables parce qu'ils sont les piliers du caractère propre de notre établissement. L'aumônerie est le lieu privilégié d'accueil d'écoute et de rencontre avec l'adjointe en Pastorale et l'aumônier du Lycée. Par ailleurs, pour tous ceux qui confessent Jésus-Christ, des temps forts de vie sacramentelle et de prière, sont prévus. Des activités (actions humanitaires, chorale, etc.) sont aussi proposées aux élèves.

V. Horaires - entrées et sorties

▪ Horaires

Le lycée est ouvert aux élèves :

-Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 17h45.

-Mercredi de 7h00 à 17h00.

-Samedi de 7h00 à 12H30.

Les cours commencent à 7h30 et se terminent :

-à 17h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

-à 13h30 le mercredi (voire jusqu'à 17h00 pour certaines classes post-bac)

-à 12h30 le samedi

Tout élève ayant cours à 7h30 doit être présent à 7h25 dans l'enceinte de l'établissement

Les horaires définis par l'emploi du temps seront scrupuleusement respectés.

Le calendrier des vacances est connu dès le début de l'année scolaire. Les départs anticipés ne sont pas autorisés. Pour toute demande dérogatoire particulière, un courrier doit être adressé à Monsieur le Directeur.

▪ Entrées et sorties

L'accès au Lycée privé catholique Levavasseur est règlementé ; par conséquent, les entrées et les sorties des élèves se font uniquement aux heures définies ci-après :

Matin	Après-midi
▪ De 07h00 à 07h40	▪ De 12h25 à 12h40
▪ De 08h25 à 08h40	▪ De 13h25 à 13h40
▪ De 09h20 à 09h35 (récréation)	▪ De 14h25 à 14h40
▪ De 10h30 à 10h40	▪ De 15h20 à 15h45 (récréation)
▪ De 11h25 à 11h40	▪ De 16h25 à 16h40

✓ Dès la première sonnerie, les élèves doivent être devant leur salle de cours. Le portail du lycée est fermé à 07h40.

✓ Par mesure de sécurité, le regroupement d'élèves, quelle que soit l'heure, devant l'entrée et aux abords de l'établissement n'est pas autorisé. Rester sur le trottoir constitue une gêne pour les autres usagers.

✓ Les élèves doivent présenter leur carte d'identité scolaire — comportant une photo, un emploi du temps à jour et le tampon de la Vie Scolaire — pour être autorisés à sortir du lycée.

✓ Ceux qui seront dans l'incapacité de le faire se verront refuser la sortie jusqu'à la fin de la demi-journée.

- Les élèves externes ont l'autorisation de sortir en cas d'absence d'un professeur s'ils n'ont plus cours après.
- Les demi-pensionnaires le peuvent seulement en cas d'absence d'un professeur l'après-midi (leur repas étant prévu au réfectoire). Les parents qui désirent récupérer leur enfant, avant le repas, doivent au préalable demander l'autorisation à la vie scolaire par un courrier ou un mail.

✓ **NB : pour rappel, toute sortie entre les cours est formellement interdite y compris pendant les récréations. L'élève peut être récupéré dans l'établissement par un de ses responsables, après signature du cahier de décharge parentale, en cas de situation exceptionnelle.**

VI. Ponctualité et absences

La ponctualité et l'assiduité sont des gages de sérieux et de correction. Les élèves et leurs familles doivent prendre conscience de leur responsabilité dans ces domaines. Les absences d'un élève nuisent à ses progrès. L'instruction scolaire est obligatoire dès l'âge de 3 ans et jusqu'à 16 ans. Entre 16 et 18 ans, subsiste une obligation de formation.

Nous vous rappelons que les consultations médicales doivent être programmées en dehors du temps scolaire, sauf cas exceptionnel.

✓ Les parents doivent informer le plus tôt possible le bureau de la Vie Scolaire de l'absence de leur enfant par téléphone (0262 210 626 Poste 1 ou au 0692 963 387), par PRONOTE ou par mail (vie.scolaire@levavasasseur.re) en cas d'absence prévue.

Les parents d'élève revenant au lycée après une absence doivent avoir régularisé par PRONOTE ou par téléphone ou par mail l'absence de leur enfant pour qu'il soit autorisé à entrer en cours.

Au bout de 3 absences non justifiées sur PRONOTE, l'élève sera retenu.

En cas d'absences trop nombreuses et/ou sélectives, les parents seront, dans un premier temps, contactés par le cadre éducatif. Sans changement de situation, l'élève sera sanctionné d'un 1^{er} avertissement pour ses absences, puis d'un 2^{ème} avertissement avec exclusion temporaire de 3 jours. C'est la dernière étape avant la convocation d'un conseil de discipline. Un signalement auprès du rectorat pourra également être fait.

S'absenter en DS (Devoirs surveillés) ou durant une épreuve de bac blanc doit être exceptionnel et ne peut être justifié que pour motifs médicaux ou en raison d'événements familiaux exceptionnels précisés au Bulletin Officiel du ministère de l'Éducation Nationale ou de convocations administratives.

Les motifs recevables sont les suivants :

- Certificat médical (y compris hospitalisation)
- Certificat de décès d'un proche (parents, grands-parents, frères, sœurs)
- Convocation administrative ou judiciaire
- Justificatif de convocation administrative + attestation de présence.
- Copie du constat si accident de la route.
- Convocation à un concours + attestation de présence.
- Participation à des compétitions sportives de haut niveau.

✓ **Tout élève arrivant en retard doit obligatoirement passer à la Vie Scolaire. Aucun élève en retard au-delà de 10 minutes ne sera accepté en cours, même avec un motif valable, sauf en cas de devoir sur table programmé par un enseignant et renseigné sur Pronote.**

✓ **Au bout de 3 retards dans le mois, tout élève sera retenu.**

VII. SECURITE

1. Consignes de sécurité :

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité et de sûreté en vigueur dans l'établissement (en cas d'alerte incendie, évacuation et/ou confinement en cas d'attentat terroriste et/ou risques majeurs -risques naturels, risques industriels, risques technologiques...).

Ces consignes sont précisées dans chaque salle de l'établissement et doivent être lues attentivement par tous les membres de la communauté éducative.

Ces consignes sont communiquées aux élèves par les équipes et mises en œuvre lors des exercices de prévention obligatoires.

2. Respect du matériel :

Les vols, fraudes, dégradations ou détériorations volontaires constituent des actes graves portant atteinte à la sécurité et au bon fonctionnement de la communauté scolaire. Ces comportements seront sanctionnés conformément au règlement intérieur. En cas de dommages matériels, la réparation financière sera intégralement à la charge de la ou des familles des auteurs.

Lorsque la situation l'exige, l'établissement se réserve le droit de confisquer les objets concernés, de faire appel aux services publics compétents (forces de l'ordre, services municipaux...) et de déposer plainte.

3. Récréations, intercourrs, pause déjeuner

Pendant les récréations, les intercourrs et les pauses déjeuner, aucun élève ne doit rester dans les salles, les couloirs et les toilettes à l'intérieur des bâtiments.

Les déplacements doivent s'effectuer en ordre et sans bousculade. Les élèves ne doivent courir ni dans les escaliers, ni dans les couloirs.

4. Introduction d'éléments dangereux et de valeur

Il est formellement interdit de favoriser l'entrée de personne extérieure à l'établissement, d'introduire des objets pouvant nuire à la sécurité des biens et des personnes.

Les jeux et objets dangereux et/ou illicites sont interdits. Aucun objet dangereux, ou susceptible de l'être (objets contendants, durs, pointus, coupants, piquants, inflammables, armes, etc.) ne sera apporté au lycée. L'introduction de bouteille en verre est interdite.

Les élèves ne doivent apporter ni somme d'argent importante, ni objets de valeur. Tout objet apporté par l'élève est placé sous sa responsabilité. Dans ce cas, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

5. Interdictions

Il est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement de :

- fumer ou de vapoter,
- introduire, vendre ou consommer des produits illicites, dangereux et/ou interdits (notamment produits stupéfiants, boissons alcoolisées et boissons énergisantes)
- introduire tout type d'animal.

Tout manquement à l'une de ces obligations sera sanctionné conformément au règlement intérieur et peut être passible de poursuites pénales.

VIII. Santé, urgences médicales et accidents scolaires

Pour l'admission au lycée, les élèves doivent avoir reçu les vaccinations obligatoires, sauf indication médicale reconnue. La preuve que cette obligation a été exécutée doit être fournie à l'établissement.

Aucun médicament ne sera autorisé dans l'établissement en dehors de ceux consignés dans le PAI de l'élève.

En cas de traitement ponctuel rendant impérative la prise de médicaments sur temps scolaire, l'élève devra fournir : une ordonnance en cours de validité, une autorisation écrite des responsables légaux et les médicaments étiquetés à son nom. Pour des questions de sécurité, les médicaments seront déposés à la vie scolaire. Ils seront conservés dans une armoire fermée à clé.

En cas de trouble de santé surgissant en cours de journée, les élèves sont dirigés vers le bureau de la Vie Scolaire qui, selon la gravité, en informe les représentants légaux et/ou les services d'urgence.

En cas d'urgence, l'établissement prendra toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que l'élève, en liaison avec ses responsables légaux et en toute sécurité, bénéficient des soins les mieux adaptés. Le transfert éventuel vers un établissement de soin relèvera de la décision des services d'urgence. Si un accident se produit pendant le temps où l'élève est confié à l'établissement, ce dernier procédera aux déclarations nécessaires, dans les délais impartis (assurances, services académiques).

En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer le lycée de façon à prendre toutes les mesures utiles. Un certificat médical de non-contagion sera exigé au retour au lycée pour les

maladies mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 1989 (coqueluche, méningite, rougeole, oreillons, Infections à streptocoques hémolytiques du groupe A., teignes, tuberculose respiratoire...)

IX. Droit à l'image

Il est formellement interdit de photographier ou de filmer les locaux, les biens et les personnes dans l'enceinte de l'établissement. De même, il est interdit d'en réaliser une diffusion, a fortiori si celle-ci s'associe à une démarche injurieuse, diffamatoire ou de harcèlement en ligne.

En cas de manquement à ces dispositions, des sanctions disciplinaires pourront être adoptées.

En outre, il est rappelé que la prise de photos / vidéos et/ou l'enregistrement de la voix à l'insu des personnes sont des faits qui peuvent être constitutifs d'une infraction et entraîner un dépôt de plainte.

X. Sanctions

Les punitions sont décidées par les enseignants, la vie scolaire et la direction de l'établissement en réponse immédiate à des manquements mineurs. Elles se traduisent par :

- ✓ Observations et remarques sur PRONOTE
- ✓ Présentation d'excuses orales et/ou écrites de l'élève (Rappel à l'ordre)
- ✓ Devoir supplémentaire (sous surveillance)
- ✓ Retenue

Les sanctions relèvent du chef d'établissement à la suite de manquements graves :

- ✓ 1er avertissement écrit envoyé aux parents
- ✓ 2ème avertissement écrit avec exclusion temporaire de 3 jours et retour de l'élève avec les parents
- ✓ 3ème avertissement écrit avec convocation à un conseil de discipline : mis en place, soit après 3 avertissements, soit après une faute lourde. Il peut déboucher sur une exclusion définitive ou une réintégration sous conditions.

Pris connaissance le / ____/____/____/

L'élève

(Signature avec mention lu et approuvé)

Les responsables légaux

(Signature avec mention lu et approuvé)